

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Pôle Eau

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le - 1 JUIN 2023

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud

Tel: 04 92 30 20 92

Mél: sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Obiet:

dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : franchissement du ravin de Gypières, commune de BARREME, accord sur

dossier de déclaration

Référence:

Dossier nº 0100020791

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Franchissement temporaire de 3 mois du ravin de Gypières pour du débardage bois sur la commune de BARREME

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes

- vous veillerez à ce que tous les engins empruntant ce passage à gué disposent d'un kit anti-pollution avec une formation des chauffeurs pour leur utilisation,
- une veille météorologique sera assurée notamment en cas de période pluvieuse, le risque de crue étant prégnant sur ce cours d'eau,
- au vu des enjeux liés à la présence potentielle de rapaces (Circaètes Jean-Le-Blanc, Autour des palombes) dans la zone concernée par les travaux forestiers, je vous invite à prendre l'attache préalable du Groupe pour la préservation de la faune sud-alpine GPFSA (M. ARNAUD, coordonnateur du réseau Circaète 04 06 61 12 64 27 c arnaud 2000@yahoo.fr).

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Provence ForêtEuroparc Sainte Victoire Bât 1
Route de Valbrillant

Route de Valbrillant 13590 MEYREUIL Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Barrême pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service Environnement et Risques Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN

Copies:

- OFB 04

- SMAB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)